



RETENUES DE GRÈVE

LA DIRECTION ENFREINT LA LOI, LES CHEMINOTS TRINQUENT !

Lors du CE du 26 juin 2018, dans sa déclaration liminaire, la CGT a interpellé la Direction de l'EPIC SNCF quant à la condamnation de la SNCF sur les retenues sur repos.

Cette décision a permis de rétablir les droits des salariés grévistes qui obtiennent ainsi que seuls les jours de grève soient retenus et non les repos accolés.

Bien que le Tribunal de Grande Instance de Bobigny ait jugé la retenue des repos encadrant les journées de grève, illégale et ordonné le remboursement immédiat, la Direction affiche une attitude revancharde.

Non seulement, elle décide de faire appel de cette décision de justice, mais elle ne donne aucune directive aux différents services concernés par le remboursement des mauvaises retenues, que ce soit en établissements ou en Agences Paie et Famille.

La CGT a tout particulièrement pointé du doigt la responsabilité de la seule Direction du GPF vis-à-vis des cheminots indûment et lourdement prélevés, et vis-à-vis des cheminots qui vont devoir réparer les erreurs volontaires de la Direction Nationale.

A ce jour, les cheminots grévistes, qui se sont vus prélever leurs repos en journées de grève, sont en attente de leur remboursement. Et la Direction fait dans la provocation en ne donnant aucune consigne aux Gestionnaires d'Utilisation.

Les cheminots s'adressent à leurs collègues des APF voire aux salariés de la plateforme téléphonique privée avec parfois agacement et colère.

En laissant traîner les remboursements, la Direction met, une énième fois, les cheminots en difficulté.

Les agents des Agences Paie et Famille et surtout des établissements vont devoir régulariser ces retenues illégales imposées par la Direction du GPF.

Les établissements vont devoir reprendre, pour ces trois derniers mois, l'utilisation **de chaque agent**, cibler les repos englobés par deux périodes de grève, puis établir une comparaison avec le nombre de jours retenus sur salaire, pour ensuite en déduire le nombre de retenues abusives au titre des repos.



La procédure concernant les cheminots relevant du RHO254 sera encore plus fastidieuse en raison des particularités du contrat de travail et de l'inadaptation de l'outil HRA.

Les gestionnaires des Agences Paie et Famille seront, en partie, en charge de la saisie des sommes à régulariser, soit sur solde, soit par mandat (si et seulement si le cheminot le demande).

Sauf, qu'à ce jour, aucune directive n'est donnée aux gestionnaires et les cheminots ne sont pas informés de leur droit de bénéficier d'un mandat de solde sans attendre la prochaine paie.

La Fédération CGT a donc exigé de la part de la DRH du GPF :

- ➔ Des directives immédiates dans les services compétents afin de procéder aux régularisations des retenues illégitimes ;
- ➔ La mise en place immédiate de moyens humains supplémentaires pour absorber une telle somme de travail ;
- ➔ La reconnaissance par l'entreprise des efforts réalisés par les agents pour réparer les errements de leurs dirigeants nationaux ;
- ➔ Une communication claire de la part de la direction expliquant aux cheminots la procédure de régularisation de manière à préserver les gestionnaires GA et GU.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur : Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :

